



Direction des espaces publics  
No A 2019-751

## **ARRETE DU MAIRE**

PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

INTERSECTION RUE LOUIS ARMAND  
ET RUE DU PIN

### **Mise en place d'un STOP**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière ,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R-415-6,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation à l'intersection la rue Louis Armand et de la rue du Pin.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté A 2000-271 du 25 août 2000**

**ARTICLE 2 : POSITIONNEMENT DU STOP**

Les usagers circulant sur la rue Louis Armand sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder la priorité aux véhicules circulants sur la rue du Pin.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Des panneaux AB 4(STOP) et AB 5 (STOP à 50m) seront mis en place, conformément au Code de la Route, par les services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 : VERBALISATION**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chelles.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

**ARTICLE 6: AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire Principal de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 11 septembre 2019

Christian Quantin  
Pour le Maire,  
L'Adjoint



Affiché ou notifié le 16 09 19

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois